



KPMG SA
47 avenue Clémenceau
BP 40055
62967 Longuenesse

Association Aide Familiale à Domicile Côte d'Opale

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Association Aide Familiale à Domicile Côte d'Opale
266 Avenue Roger Salengro - 62100 CALAIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
47 avenue Clémenceau
BP 40055
62967 Longuenesse

Association Aide Familiale à Domicile Côte d'Opale

266 Avenue Roger Salengro - 62100 CALAIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de l'association Aide Familiale à Domicile Côte d'Opale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Aide Familiale à Domicile Côte d'Opale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Longuenesse, le 24 mai 2024

KPMG SA

José Denisselle

Associé

BILAN (Edition provisoire)

AFAD COTE D'OPALE

AFAD23

Période du : 01/01/2023 Au : 31/12/2023

Ecritures saisies

Ecritures validées

Ecritures extra-comptables

PARAMETRAGE : AFAD COTE D'OPALE

ACTIF

	Exercice N			Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
	Brut	Amortiss.	Net	Net		
ACTIF IMMOBILISE						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions, brevets, licences, marques...	9 165	9 165				
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et Acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	27 000		27 000	27 000		
Constructions	441 164	88 275	352 889	372 490	-19 601	-5 %
Installations techniques, matériel et outillage in						
Autres immobilisations corporelles	100 815	79 024	21 791	26 164	-4 373	-17 %
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et Acomptes	1 350		1 350		1 350	100 %
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS...						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Participations et créances rattachées						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières				148	-148	-100 %
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	579 494	176 464	403 030	425 802	-22 772	-5 %
ACTIF CIRCULANT						
Stock et en-cours						
Avances et Acomptes versés sur commande						
Créances						
Créances clients, usagers et comptes rattachés	30 696	14 600	16 096	14 143	1 953	14 %
Organismes payeurs	155 116		155 116	174 511	-19 395	-11 %
Autres organismes	2 050		2 050	2 700	-650	-24 %
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	43 772		43 772	21 523	22 249	103 %
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	1 066 329		1 066 329	996 144	70 185	7 %
Charges constatées d'avance	5 606		5 606	5 033	573	11 %
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	1 303 570	14 600	1 288 969	1 214 054	74 915	6 %
Frais d'émission des emprunts (III)						

ACTIF

	Exercice N			Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
	Brut	Amortiss.	Net	Net		
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion (actif) (V)						
TOTAL GENERAL (I A V)	1 883 064	191 065	1 691 999	1 639 856	52 143	3 %

BILAN (Edition provisoire)

AFAD COTE D'OPALE

AFAD23

Période du : 01/01/2023 Au : 31/12/2023

Ecritures saisies Ecritures validées Ecritures extra-comptables

PARAMETRAGE : AFAD COTE D'OPALE

PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
FONDS PROPRES				
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE				
Fonds propres statutaires	947 710	898 475	49 235	5 %
Fonds propres complémentaires				
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE				
Fonds statutaires				
Fonds propres complémentaires				
ECARTS DE REEVALUATION				
RESERVES				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves	44 768	44 768		
REPORT A NOUVEAU				
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	53 843	49 235	4 608	9 %
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)	1 046 321	992 478	53 843	5 %
FONDS PROPRES CONSOMPTIBLES				
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	61 879	69 326	-7 447	-11 %
PROVISIONS REGLEMENTEES				
TOTAL (I)	1 108 200	1 061 804	46 396	4 %
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs et donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	77 008	56 953	20 055	35 %
TOTAL (III)	77 008	56 953	20 055	35 %
DETTES				
Emprunts Obligataires et assimilés				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	166 255	193 875	-27 621	-14 %
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 227	1 507	-280	-19 %
Dettes de legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	257 686	195 725	61 961	32 %
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	81 623	129 991	-48 368	-37 %
Instruments de trésorerie				

PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	506 791	521 099	-14 308	-3 %
ECART DE CONVERSION (PASSIF) (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III+ IV +V)	1 691 999	1 639 856	52 143	3 %

COMPTE DE RESULTAT (Edition provisoire)

AFAD COTE D'OPALE

AFAD23

Période du : 01/01/2023 Au : 31/12/2023

Ecritures saisies Comptes sans mouvement
 Ecritures validées Ecritures extra-comptables

PARAMETRAGE AFAD CALAIS

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
PRODUIT D'EXPLOITATION				
COTISATIONS	236	366	-130	-36 %
VENTES DE BIEN ET DE SERVICES				
Ventes de biens				
dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations				
dont participations des usagers	115 250	98 214	17 036	17 %
dont prestations organismes payeurs				
dont prestations des autres organismes	4 554	4 025	529	13 %
dont parrainages				
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS				
Concours publics et subventions d'exploitation	1 612 286	1 467 151	145 136	10 %
Versements des fondateurs ou conso de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
REPRISES SUR AMTS, DEPR, PROV ET TRANSFERTS DE CH	153 006	146 099	6 907	5 %
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES				
AUTRES PRODUITS				
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 885 332	1 715 854	169 478	10 %
CHARGES D'EXPLOITATION				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	178 202	165 699	12 503	8 %
AIDES FINANCIERES				
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	89 509	88 348	1 161	1 %
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 223 588	1 094 648	128 940	12 %
CHARGES SOCIALES	280 764	280 244	521	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	30 793	31 935	-1 142	-4 %
DOTATIONS AUX PROVISIONS	35 432	771	34 661	4493 %
REPORTS EN FONDS DEDIES				
AUTRES CHARGES		6 166	-6 166	-100 %
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 838 289	1 667 811	170 478	10 %
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	47 043	48 043	-1 000	-2 %
PRODUITS FINANCIERS				
DE PARTICIPATIONS				

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N-(N-1)	%
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CR DE L'ACTIF IMMO				
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	7 913	2 807	5 106	182 %
REPRISE SUR PROVISION, DEPR ET TRANSFERTS DE CHARGE				
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE				
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	7 913	2 807	5 106	182 %
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROV				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	2 304	2 670	-366	-14 %
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (IV)	2 304	2 670	-366	-14 %
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP				
RESULTAT FINANCIER (III + IV)	5 609	137	5 472	4003 %
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I -II+III-IV)	52 652	48 180	4 472	9 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
SUR OPERATIONS DE GESTION	620	261	359	138 %
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	7 447	7 965	-518	-7 %
REPRISE SUR PROV, DEPRECIATIONS ET TRANSFERTS DE CH				
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	8 067	8 226	-159	-2 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION	5 537	6 759	-1 222	-18 %
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS				
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	5 537	6 759	-1 222	-18 %
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	2 530	1 467	1 063	72 %
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS (VII)				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VIII)	1 339	412	927	225 %
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	1 901 312	1 726 887	174 425	10 %
TOTAL DES CHARGES (I + IV + VI + VII + VIII)	1 847 469	1 677 652	169 817	10 %
EXCEDENT OU DEFICIT	53 843	49 235	4 608	9 %
CONTRIBUTIIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Préstations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL				

1. Objet social et date d'arrêté des comptes :

1.1.1 Objet social

L'Association a pour but l'aide apportée au domicile ou à partir du domicile aux familles ou à toute personne en situation de besoin, pour permettre l'accomplissement de l'ensemble de leurs tâches familiales et/ou ménagères, et/ou éducatives ou toute autre forme d'action à caractère sanitaire et social.

Ce travail est accompli par des Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) ou tout autre intervenant dont les qualités professionnelles sont garanties par l'Association.

1.12 Durée de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois, elle correspond à l'année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

1.1.3 Date d'arrêté des comptes

Les comptes de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 8 avril 2024.

2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.1 Evènements principaux de l'exercice

Par 5 arrêts rendus le même jour, la Cour de Cassation aligne le droit interne sur les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, telle qu'interprétée par la Cour de Justice de l'Union européenne, à propos de l'incidence de la suspension du contrat de travail pour maladie ou accident (professionnels ou non). Le salarié peut prétendre à ses droits à congés payés au titre de l'intégralité de la période d'arrêt. Le risque lié à ces différents arrêts a été évalué par l'association, une provision pour risques et charges a été constituée à hauteur de 24 669,92 € pour couvrir les périodes de congés de 2020 à 2023, pour les congés acquis de juin à décembre 2023, la provision de congés payés a été réévaluée afin de prendre en compte les salariés en arrêt longue durée.

L'arrêté du 12 mai 2023 constate l'agrément tacite d'un nouvel avenant BAD n°54 sur la valeur du point, signé le 5 octobre 2022. Il fixe la valeur du point à 5,77 euros rétroactivement à compter du 1er août 2022.

Suite à l'Assemblée Générale 2023, Monsieur Thorel Georges, pour des raisons d'âge et de santé, ne se représentant pas comme Président, la Vice-Présidente Madame Brunel Monique acceptant de lui succéder est désignée par le Conseil d'Administration Présidente de l'AFAD Côte d'Opale.

Méthode Générale

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre association pour cet exercice ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

2.2 Rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants :

Cette information n'est pas communiquée car elle consisterait à fournir une rémunération individuelle.

3. Informations relatives au bilan

3 - 1 Bilan actif

3.1.1 Immobilisations, Amortissements pour dépréciation

- Modalités de détermination de la valeur des immobilisations :

La valeur des immobilisations est déterminée par le coût d'acquisition augmenté des frais de mise en service.

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Agencements	Linéaire	10 ans
Constructions	Linéaire	10 à 35 ans
Logiciels	Linéaire	1 à 3 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel Informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de Transport	Linéaire	5 ans

- Immobilisations de l'exercice

Intitulé	Immobilisations au 01/01/2023	Acquisitions	Cessions, Mise au rebus,,,	Immobilisations au 31/12/2023
205 Logiciel	9 165,48			9 165,48
211 Terrains	27 000,00			27 000,00
213 Constructions	441 163,88			441 163,88
2181 Agencement	7 917,90			7 917,90
2183 Matériel de bureau et info	52 097,74	6 819,00	7 157,67	51 759,07
2184 Mobilier de bureau	26 963,24		179,90	26 783,34
2185 Matériel de Transport	14 354,38			14 354,38
2385 Av et Acpt sur Immos	0,00	1 350,00		1 350,00
275 Dépôts et cautionnements	148,00		148,00	0,00
TOTAL	578 810,62	8 169,00	7 485,57	579 494,05

- Amortissements de l'exercice

Intitulé	Amortissements au 01/01/2023	Dotation	Reprises Mises au rebus,,,	Amortissements au 31/12/2023
205 Logiciel	9 165,48			9 165,48
213 Constructions	68 673,73	19 601,45		88 275,18
2181 Agencement	4 754,52	441,14		5 195,66
2183 Matériel de bureau et info	38 538,55	9 274,85	7 157,67	40 655,73
2184 Mobilier de bureau	17 522,30	1 475,58	179,90	18 817,98
2185 Matériel de Transport	14 354,38			14 354,38
TOTAL	153 008,96	30 793,02	7 337,57	176 464,41

3 - 2 Bilan Passif

3.2.1 Fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	898 475,34	49 234,66			947 710,00
Fonds propres avec droit de reprise	0,00				0,00
Ecart de réévaluation	0,00				0,00
Réserves	44 768,49				44 768,49
Report à nouveau	0,00				0,00
Excédent ou déficit de l'exercice	49 234,66	-49 234,66	53 842,88		53 842,88
Situation nette	992 478,49	0,00	53 842,88	0,00	1 046 321,37
Fonds propres consommables	0,00				0,00
Subventions d'investissement	69 325,88			7 447,03	61 878,85
Provisions réglementées	0,00				0,00
TOTAL	1 061 804,37	0,00	53 842,88	7 447,03	1 108 200,22

3.2.2 Méthodologie de calcul de la provision pour indemnités de départ en retraite

Méthodologie de calcul de la provision pour indemnités de départ en retraite :

L'âge de départ est fixé à 65 ans, l'indemnité est d'un demi mois de salaire tous les 5 ans, plafonnée à 3 mois

Au 31/12/2023 le taux d'actualisation IBOXX est de 3,70 %, la provision est de 52 338,87 €, il était au 31/12/2022 de 4,10 % et la provision était de 56 952,83 €

3.2.3 Provisions de l'exercice

VARIATION DES PROVISIONS	A L'OUVERTURE	REPRISE DEPARTS	VARIATION		A LA CLOTURE
			AUGMENTATION	DIMINUTION	
Provision indmn départs en retraite	56 952,83	14 417,23	9 803,27		52 338,87
Provision pour charges sur CP	0,00		24 669,02		24 669,02
Provision dépr créances clients	13 640,31		959,97		14 600,28

3.2.4 Méthodologie de calcul des subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont reprises au résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles financent.

3.2.5 Sûretés réelles accordées

NEANT

4. Informations relatives au compte de résultat

4 - 1 Rémunération des administrateurs

Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs.

4 - 2 Ventilation de l'effectif au 31 décembre 2023

Calais :	- 1 Cadre,	Boulogne-Sur-Mer :	- 2 Administratifs
	- 4 Administratifs,		- 12 T.I.S.F.
	- 16 T.I.S.F.		- 7 A.V.S.
	- 14 A.V.S.		

4 - 2 Cotisations adhésion

Les cotisations pour l'adhésion à l'association sont comptabilisées à la date du versement effectif par le bénéficiaire.

5. Engagements

NEANT

6. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice.

A la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2023 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

7. Echéance des dettes et créances :

VENTILATION DES DETTES	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilés	166 254,50	27 992,12	115 016,19	23 246,19
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 226,59	1 226,59		
Dettes fiscales et sociales	257 686,44	257 686,44		
Autres dettes	81 623,39	81 623,39		
Total	506 790,92	368 528,54	115 016,19	23 246,19

Les créances figurant au bilan du 31 décembre 2023 sont à moins d'un an.

ASSOCIATION AIDE FAMILIALE A DOMICILE COTE D'OPALE
266 Avenue Roger Salengro
62100 CALAIS

Annexe au bilan Exercice 2023
--

Emprunts et dettes financières

Emprunt acquisition locaux Boulogne-Sur-Mer	92 096,04
Emprunt acquisition locaux Calais	<u>74 158,46</u>
	166 254,50

Dettes fiscales et sociales

Personnel avance et acompte	- 2 300,00
Maintien mutuelle	- 484,92
Prime de Partage de la Valeur	54 000,00
Congés payés	149 999,14
Organismes sociaux	42 421,22
Etat	<u>14 051,00</u>
	257 686,44

Autres dettes

Dotation CD TISF	55 961,26
Dotation CD TISF prévention précoce	10 517,68
Indemnités kms décembre	7 779,94
Clients créditeurs	4 768,23
Aide CAF participations familiales	<u>2 596,28</u>
	81 623,39

Charges constatées d'avance

Charges d'exploitation	5 606,31
------------------------	----------

Autres créances

Indemnités journalières CPAM	1 622,57
Indemnités journalières prévoyance	3 369,42
Subvention CAF	23 401,00
Remboursement de formations	<u>15 378,91</u>
	43 771,90

Clients et comptes rattachés

Solde des comptes clients	30 696,48
Provision pour dépréciation des créances clients	<u>- 14 600,28</u>
	16 096,20

ASSOCIATION AIDE FAMILIALE A DOMICILE COTE D'OPALE
266 Avenue Roger Salengro
62100 CALAIS

Annexe au Compte de résultat Exercice 2023

Concours publics et subventions d'exploitation

Concours publics :	
Caisse d'Allocations Familiales	681 353,31
Département	906 032,06
Subventions d'exploitation :	
CAF	23 401,00
Mairie d'Outreau	1 500,00
	<u>1 612 286,37</u>

Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges :

Remboursements de formations	24 173,19
Remboursements d'indemnités journalières de Sécurité Sociale	79 935,20
Remboursements d'indemnités journalières de prévoyance	34 480,00
Reprises sur provisions de départ en retraite	14 417,23
	<u>153 005,62</u>

Charges exceptionnelles

Différences d'arrondis	6,29
Cautions Paritel non récupérées	148,00
Clients insolvables 2023 (dont surendettement)	5 383,00
	<u>5 537,29</u>

Produits exceptionnels :

Différences d'arrondis	1,58
Chèque non débité	6,80
Clients créditeurs 2023	611,94
	<u>620,32</u>